

Titres de séjour

Première demande de séjour

Les premières demandes de titre de séjour sont adressées uniquement par voie postale à l'adresse suivante :

**Préfecture de Mayotte
Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration
BP 676
97600 MAMOUDZOU**

Si le dossier est complet, un rendez-vous vous sera fixé.
Si votre dossier est incomplet, il vous sera retourné par courrier.

Renouvellement de séjour

L'usager qui souhaite renouveler son titre de séjour doit solliciter le renouvellement de sa carte au moins 3 mois avant la fin de sa validité.

Vous pouvez vous présenter :

- les mardi, jeudi de 7h30 à 13h30 ;
- le vendredi de 7h30 à 9h30.

Attention retard !

Un droit de visa de régularisation de 180 € est applicable si la demande de renouvellement du titre a été présentée après l'échéance du titre précédent (art L311-13-D-2 du CESEDA)

Remise de la carte de séjour

La remise de titre de séjour se fait du lundi au jeudi de 7h30 à 13h30 et le vendredi de 7h30 à 9h30.

Vous devez vous présenter personnellement pour récupérer votre titre de séjour.

Vous devrez présenter :

- ✓ votre passeport en cours de validité
- ✓ votre ancienne carte de séjour (ainsi que le récépissé la prorogeant)
- ✓ les timbres fiscaux correspondant au montant des taxes à acquitter

Montant des timbres fiscaux pour les cartes de séjour

Première carte de séjour temporaire :

Droit de visa de régularisation : 340 €

dont 50 € à acquitter lors de la demande de titre de séjour, applicable préalablement à la délivrance d'un premier titre de séjour lorsque l'étranger est entré ou séjourne irrégulièrement ou ne dispose pas du visa requis. Applicable à toutes les nationalités. Quelques situations exemptées (art L 311-13-D du CESEDA)

Taxes et droits de timbre :

*Pour la plupart des premières cartes de séjour temporaires (salarié, conjoint de français, parent d'enfant français, liens personnels et familiaux, visiteur) le montant des taxes est de **269 €**.*

Renouvellement d'une précédente carte de séjour :

le coût du renouvellement d'une carte de séjour est dans la plupart des cas de **269 €**.

Dans le cas contraire, une information vous sera donnée au guichet lors du dépôt de votre demande de renouvellement.